

219C1163
FR0000062804-FS0659-DER16

12 juillet 2019

Déclaration de franchissements de seuils et déclarations d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

ALPHA MOS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 juillet 2017, l'autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :
- la société Jolt Capital SAS¹ (10-12 rue de l'amiral Hamelin, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 8 juillet 2019, par suite d'une réduction de capital à zéro², les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et ne plus détenir individuellement aucun titre de cette société³ ;
 - la société Ambrosia Investments AM S.à r.l.⁴ (70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 8 juillet 2019, par suite d'une réduction de capital à zéro², les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et ne plus détenir individuellement aucun titre de cette société³ ;
 - le concert composé des sociétés société Jolt Capital SAS et Ambrosia Investments AM S.à r.l. a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2019, par suite d'une réduction de capital à zéro², les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et ne plus détenir individuellement aucun titre de cette société³ ;
 - la société Jolt Capital SAS a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2019, par suite de la souscription à une augmentation de capital², les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir 3 904 777 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 46,06% du capital et des droits de vote de cette société⁵ ;
 - la société Ambrosia Investments AM S.à r.l. a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2019, par suite de la souscription à une augmentation de capital², les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits

¹ Société agissant pour le compte du FPCI Jolt Targeted Opportunities et contrôlée indirectement par M. Jean Schmitt.

² Cf. prospectus de l'AMF ayant reçu le visa n°19-258 du 13 juin 2019.

³ Sur la base d'un capital composé de 46 790 453 actions représentant 58 176 217 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par M. Serge Schoen.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 8 478 181 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

de vote de la société ALPHA MOS et détenir 3 904 777 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 46,06% du capital et des droits de vote de cette société⁵ ;

- le concert, composé des sociétés Jolt Capital SAS et Ambrosia Investments AM S.à r.l., a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2019, par suite de la souscription à une augmentation de capital², les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3 et 90% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir 7 809 554 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 92,11% du capital et des droits de vote de cette société⁵.

2. Par courrier reçu le même jour, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société Jolt Capital SAS déclare :

- «La prise de participation de 46,06% de Jolt Targeted Opportunities FPCI au capital d'ALPHA MOS s'est effectuée par souscription à 3 904 777 actions au prix de 0,25 € par action par souscription en numéraire dans le cadre d'une opération de réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription (visa n°19-258 en date du 13 juin 2019). Cette souscription a été financée sur fonds propres ;
- Jolt Targeted Opportunities FPCI représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS, déclare agir de concert avec AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l ;
- Jolt Targeted Opportunities FPCI représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS agissant de concert avec AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l, n'écarte pas la possibilité d'acquérir des titres ALPHA MOS, sur le marché ou de gré à gré, en fonction des opportunités qui se présenteront ;
- suite à cette prise de participation le concert composé de Jolt Targeted Opportunities FPCI, représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS, et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l détient le contrôle d'ALPHA MOS ;
- il est précisé que l'Autorité des marchés financiers a octroyé lors de sa séance du 28 mai 2019 une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique à l'issue de l'opération au cas où les seuils de 30% du capital et des droits de vote d'ALPHA MOS seraient franchis seuls et de concert par Jolt Targeted Opportunities FPCI, représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS, et par AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l (Avis n°219C0881 du 29 mai 2019) ;
- Jolt Targeted Opportunities FPCI, représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS, entend poursuivre la stratégie actuelle du groupe ALPHA MOS ;
- à la date de la présente déclaration, le concert n'envisage pas de réaliser au cours des six prochains mois l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° (a) et (b) du règlement général de l'AMF ;
- les requérants ont précisé que si la recapitalisation de la présente opération de réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital est de nature à remédier aux difficultés de la société ALPHA MOS pour au moins les douze prochains mois, elle ne permettra pas de financer le développement de la filiale BoydSense pour laquelle d'autres financements devront être trouvés. Selon les résultats de cette recherche de financements, ALPHA MOS pourrait être amenée à ouvrir le capital de cette filiale, voire à en céder le contrôle, sans qu'à ce jour aucune marque d'intérêt de quelque nature que ce soit n'ait été reçue ;
- les membres du concert ne sont parties à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- il est précisé que Jolt Targeted Opportunities FPCI représenté et géré par JOLT CAPITAL a souscrit un emprunt convertible en actions émis par Pio Holding, la holding personnelle de M. Mifsud, ancien président-directeur général d'ALPHA MOS, venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les 2 286 837 actions ALPHA MOS détenues par Pio Holding (représentant 4,89% du capital d'ALPHA MOS sur la base du nombre total d'action composant le capital de la société avant opération). Du fait de l'opération de réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital, ces actions anciennes ALPHA MOS ont été annulées ;
- aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ALPHA MOS n'a été conclu ;

- Jolt Targeted Opportunities FPCI représenté et géré par JOLT CAPITAL n'entend pas solliciter la nomination de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration d'ALPHA MOS. »

La société Ambrosia Investments AM S.à r.l. déclare :

- « La prise de participation de 46,06% d'AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l au capital d'ALPHA MOS s'est effectuée par souscription à 3 904 777 actions au prix de 0,25 € par action par souscription en numéraire dans le cadre d'une opération de réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription (visa n°19-258 en date du 13 juin 2019). Cette souscription a été financée sur fonds propres ;
- AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l, déclare agir de concert avec Jolt Targeted Opportunities FPCI représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS ;
- AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l agissant de concert avec Jolt Targeted Opportunities FPCI représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS, n'écarter pas la possibilité d'acquérir des titres ALPHA MOS, sur le marché ou de gré à gré, en fonction des opportunités qui se présenteront ;
- suite à cette prise de participation le concert composé d'AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l, et de Jolt Targeted Opportunities FPCI, représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS, détient le contrôle d'ALPHA MOS ;
- il est précisé que l'Autorité des marchés financiers a octroyé lors de sa séance du 28 mai 2019 une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique à l'issue de l'opération au cas où les seuils de 30% du capital et des droits de vote d'ALPHA MOS seraient franchis seuls et de concert par AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l et par Jolt Targeted Opportunities FPCI, représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS (Avis n°219C0881 du 29 mai 2019) ;
- AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l entend poursuivre la stratégie actuelle du groupe ALPHA MOS ;
- à la date de la présente déclaration, le concert n'envisage pas de réaliser au cours des six prochains mois l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° (a) et (b) du règlement général de l'AMF ;
- les requérants ont précisé que si la recapitalisation de la présente opération de réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital est de nature à remédier aux difficultés de la société ALPHA MOS pour au moins les douze prochains mois, elle ne permettra pas de financer le développement de la filiale BoydSense pour laquelle d'autres financements devront être trouvés. Selon les résultats de cette recherche de financements, ALPHA MOS pourrait être amenée à ouvrir le capital de cette filiale, voire à en céder le contrôle, sans qu'à ce jour aucune marque d'intérêt de quelque nature que ce soit n'ait été reçue ;
- les membres du concert ne sont parties à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- il est précisé que le Jolt Targeted Opportunities FPCI représenté et géré par JOLT CAPITAL a souscrit un emprunt convertible en actions émis par Pio Holding, la holding personnelle de M. Mifsud, ancien président-directeur général d'ALPHA MOS, venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les 2 286 837 actions ALPHA MOS détenues par Pio Holding (représentant 4,89% du capital d'ALPHA MOS sur la base du nombre total d'action composant le capital de la société avant opération). Du fait de l'opération de réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital, ces actions anciennes ALPHA MOS ont été annulées ;
- aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ALPHA MOS n'a été conclu ;
- AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l n'entend pas solliciter la nomination de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration d'ALPHA MOS. »

Le concert, composé des sociétés Jolt Capital SAS et Ambrosia Investments AM S.à r.l., déclare :

- « La prise de participation de 92,11% au capital d'ALPHA MOS du Concert composé de Jolt Targeted Opportunities FPCI et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l s'est effectuée par souscription à 7 809 554 actions au prix de 0,25 € par action par souscription en numéraire dans le cadre d'une opération de réduction de

capital à zéro suivie d'une augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription (visa n°19-258 en date du 13 juin 2019). Cette souscription a été financée sur fonds propres ;

- Jolt Targeted Opportunities FPCI représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS, et AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l déclarent agir de concert ;
 - le concert composé de Jolt Targeted Opportunities FPCI, représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS, et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l n'écarte pas la possibilité d'acquérir des titres ALPHA MOS, sur le marché ou de gré à gré, en fonction des opportunités qui se présenteront ;
 - suite à cette prise de participation le concert composé de Jolt Targeted Opportunities FPCI, représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS, et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l détient le contrôle d'ALPHA MOS ;
 - il est précisé que l'Autorité des marchés financiers a octroyé lors de sa séance du 28 mai 2019 une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique à l'issue de l'opération au cas où les seuils de 30% du capital et des droits de vote d'ALPHA MOS seraient franchis seuls et de concert par Jolt Targeted Opportunities FPCI, représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS, et par AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l (Avis n°219C0881 du 29 mai 2019) ;
 - le concert composé de Jolt Targeted Opportunities FPCI, représenté et géré par la société JOLT CAPITAL SAS, et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l, entend poursuivre la stratégie actuelle du groupe ALPHA MOS ;
 - à la date de la présente déclaration, le concert n'envisage pas de réaliser au cours des six prochains mois l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° (a) et (b) du règlement général de l'AMF ;
 - les requérants ont précisé que si la recapitalisation de la présente opération de réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital est de nature à remédier aux difficultés de la société ALPHA MOS pour au moins les douze prochains mois, elle ne permettra pas de financer le développement de la filiale BoydSense pour laquelle d'autres financements devront être trouvés. Selon les résultats de cette recherche de financements, ALPHA MOS pourrait être amenée à ouvrir le capital de cette filiale, voire à en céder le contrôle, sans qu'à ce jour aucune marque d'intérêt de quelque nature que ce soit n'ait été reçue ;
 - les membres du concert ne sont parties à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - il est précisé que le Jolt Targeted Opportunities FPCI représenté et géré par JOLT CAPITAL a souscrit un emprunt convertible en actions émis par Pio Holding, la holding personnelle de M. Mifsud, ancien président-directeur général d'ALPHA MOS, venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les 2 286 837 actions ALPHA MOS détenues par Pio Holding (représentant 4,89% du capital d'ALPHA MOS sur la base du nombre total d'action composant le capital de la société avant opération). Du fait de l'opération de réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital, ces actions anciennes ALPHA MOS ont été annulées ;
 - aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ALPHA MOS n'a été conclu ;
 - ni Jolt Targeted Opportunities FPCI représenté et géré par JOLT CAPITAL, ni AMBROSIA INVESTMENTS AM S.à r.l, n'entendent solliciter la nomination de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration d'ALPHA MOS. »
3. Les franchissements en hausse par les sociétés Jolt Capital SAS et Ambrosia Investments AM S.à r.l., et par le concert composé de ces deux sociétés, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C0881 mise en ligne sur le site de l'AMF le 29 mai 2019.